



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE TONNAGE AU CAMION AGISSANT POUR
LA SOCIETE SAM PIOVANO LEVAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES
HELLENES, ET BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
DU 20 AU 28 FEVRIER 2025 DE 06H00 A 18H00 AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX
A L'HOTEL LA RESERVE

N°: 25 0 2 3 0 DATE D’AFFICHAGE : 20 FEV. 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 6 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,
Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 19 février 2025, présentée par la société SAM PIOVANO LEVAGE, ayant son siège au 1, rue Bellevue, « Bellevue Palace », 98000 MONACO, (Tél : 00377.93.50.72.50), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion agissant pour la Société n’excédant pas 36 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer des travaux sis 5, boulevard du Maréchal Leclerc, hôtel LA RESERVE du 20 au 28 février 2025 de 06h00 à 18h00.

Vu l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur Direction de l’Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1er : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d’un poids total en charge n’excédant pas 36 tonnes, agissant pour la société SAM PIOVANO LEVAGE, dans le cadre de travaux situés 5, boulevard du Maréchal Leclerc, hôtel LA RESERVE à Beaulieu-sur-Mer du 20 au 28 février 2025, empruntant l’avenue Fernand Dunan, l’avenue des Hellènes et le boulevard du Maréchal Leclerc.



Le véhicule sera autorisé à circuler entre 06 heures et 18 heures. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 2 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur ces voies.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 4 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 20 FEV. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

